

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 juillet 2022

Délibération n° 2022-07-11

| | | |
|--|----|-------------------------------------|
| Nbre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de la convocation : 30/06/2022 |
| En exercice | 29 | Date de l'affichage : 30/06/2022 |
| Qui ont pris part à la délibération | 29 | |

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Caroline GUERAUD ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Éva BELIN en date du 04/07/22
Frédéric LAHARIE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 07/07/22
Serge ARLA donne procuration à Sandrine COELHO en date du 15/06/22
Chantal ROCHEFORT donne procuration à Nadine DURU en date du 20/06/22
Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 07/07/22
Cindy ESPLAN donne procuration à François TRAMASSET en date du 03/07/22
Senay OZTURK donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 30/06/22
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/07/22

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Approbation du régime des permanences de nuit de camps de vacances.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;



Vu le décret n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions et des permanences de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 8 avril 2022 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des séjours avec hébergement sont proposés aux enfants de la commune par le centre de loisirs lors des vacances scolaires.

Ces séjours nécessitent une présence continue du service animation de jour comme de nuit par des agents titulaires, contractuels et saisonniers.

Il a été convenu d'indemniser ces agents à hauteur de 30 euros net par nuit, dans la limite de 4 nuits par séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** d'approuver le régime des astreintes (et/ou de permanences) dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 11 juillet 2022
Le Maire,

le Maire,

Eve BELIN

Acte rendu exécutoire le 12 / 07 / 2022

- après télétransmission électronique le 12 / 07 / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le 12 / 07 / 2022

NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

